



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité**

Section « intercommunalité, affaires générales
et réglementation funéraire »

Affaire suivie par Denis PÉRAIS/Kévin GUILLAUME
☎ : 02 32 76 52 65 / 02 32 76 52 79
✉ : pref-drcl-intercommunalite@seine-maritime.gouv.fr

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Rouen, le - 5 **JUIL. 2022**

**Le préfet
de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime**

à

**Monsieur le Président du syndicat mixte de gestion
de la Seine Normande (SMGSN)**

OBJET : Modification des statuts du SMGSN

Le SMGSN est un syndicat de préfiguration constitué pour une période maximum de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

À l'issue de cette période, ses statuts prévoient deux hypothèses à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- sa dissolution ;
- sa transformation en un syndicat opérationnel.

C'est la seconde option qui a été retenue par ses membres.

Dans la mesure où il ne s'agit pas de la création d'un nouveau syndicat mais de modifications statutaires portant sur son objet et son organisation, la consultation de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) n'est pas nécessaire.

La transformation projetée aura deux autres conséquences :

- son évolution en syndicat à la carte ;
- le retrait de la communauté de communes (CC) Lyons Andelle, qui ne dispose que d'un territoire réduit dans le lit majeur de la Seine.

Elle ne souhaite pas demeurer dans le syndicat après sa transformation. Son conseil communautaire a formalisé officiellement cette volonté par délibération du 23 juin 2022.

Les évolutions statutaires souhaitées induisent **obligatoirement** que toutes les intercommunalités membres du SMGSN soient titulaires de la compétence de l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement pour en demeurer adhérentes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Or, la communauté d'agglomération (CA) Seine Eure et les CC du Pays Honfleur/Beuzeville, de Roumois Seine et de Pont Audemer Val de Risle **n'ont pas** pris cette compétence, que ce soit par son transfert par leurs communes comme en dispose l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ou par délibération de l'organe délibérant définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant, dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie ».

Au regard de ce qui précède, il est **impératif** que les quatre intercommunalités susvisées régularisent leur situation **avant le 31 décembre 2022**.

Je vous invite par conséquent à vous rapprocher, sans délai, d'une part, de vos structures membres concernées et, d'autre part, des préfectures territorialement compétentes du Calvados (pour la CC du Pays Honfleur/Beuzeville) et de l'Eure (CA Seine Eure, CC Roumois Seine et CC Pont Audemer Val de Risle) pour organiser les procédures dans le délai requis.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information éventuel à ce sujet.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint,



Aurélien DIOUF

Copies à :

- *Monsieur le Préfet du Calvados*
- *Monsieur le Préfet de l'Eure*
- *Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados*
- *Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure*
- *Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime*